



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 028-2026-JUR04

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260409-8381-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation ;

Considérant l'installation du conseil municipal de Taverny, lors de sa séance, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le règlement comporte obligatoirement les dispositions relatives aux modalités de consultation des projets de contrats de service public, à la fréquence et aux règles de présentation et d'examen des questions orales, aux modalités d'expression de l'opposition dans les bulletins d'information générale et aux modalités d'organisation du débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant que le règlement intérieur peut également prévoir des dispositions ayant uniquement pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des dispositions législatives ou réglementaires relatives au fonctionnement interne du conseil municipal ;

Considérant les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;

Considérant les amendements déposés par le groupe « Taverny Demain », en date du 6 avril 2026, tels qu'annexés ;

Considérant qu'après étude et débat de l'amendement N°2, alinéa 1, celui-ci est rejeté à la majorité des voix (29 : contre, 6 : pour) ;

Considérant qu'après étude et débat de l'amendement N°2, alinéa 2, celui-ci est rejeté à la majorité des voix (29 : contre, 6 : pour) ;

Considérant qu'après étude et débat de l'amendement N°2, alinéas 3.1, 3.2, 3.3, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité ;

Considérant qu'après étude et débat de l'amendement N°2, alinéas 3.4 et 3.5, ceux-ci sont rejetés à la majorité des voix (29 : contre, 6 : pour) ;

Considérant qu'après étude et débat de l'amendement N°4, alinéa 2, celui-ci est rejeté à la majorité des voix (29 : contre, 6 : pour) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement intérieur.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI